

## CIBLE DIFFUSION

Société à responsabilité limitée  
au capital de 35 872 euros  
Siège social : Centre commercial Béziers II - Route de Bessan  
34500 BEZIERS  
RCS BEZIERS 423 405 000

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente et un août,

A 14 heures,

Les associés de la Société CIBLE DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 35 872 euros, divisé en 304 parts de 118 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Gilles BARDY, titulaire de 243 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Martine FRONTERA, épouse BARDY, titulaire de 61 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Martine FRONTERA, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Gilles BARDY, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

MD BC

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gilles BARDY de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement. Madame Martine FRONTERA, assumera seule les fonctions de gérante de la Société dans le respect des dispositions légales et statutaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RÉOLUTION**

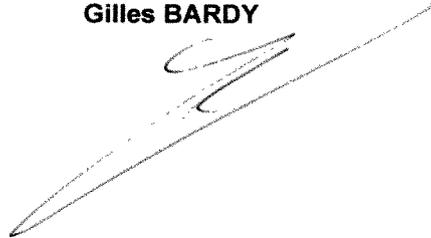
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

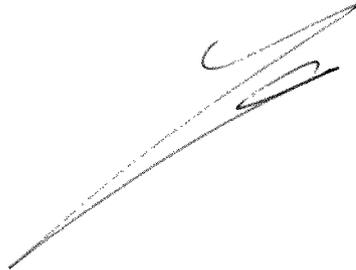
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et l'associé.

**Gilles BARDY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GB', written over a horizontal line.

**Martine FRONTERA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MF', written over a horizontal line.